DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE **PONTARLIER**

SOUS-PRÉFECTURE 2 2 JUIL. 2015 PONTARLIER (Doubs)

COMMUNE DE LA BOSSE25210 N° INSEE : 25077

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE **MORTEAU**

SEANCE DU 17 JUILLET 2015

Objet:

motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Nota. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie que la convocation du Conseil avait été faite le 13/07/2015 et que le nombre des membres en exercice est de 7 Exécution des articles L 2121-15, L2121-10, R 2121-7, L 2121-11, L 2121-17, L2121-25, R 2121-11 du CGCT

L'an deux mille quinze Le dix sept juillet

le conseil municipal de la commune de LA BOSSE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. PRETOT Bernard

Etaient présents : MS RYSER Stéphanie, JACQUOT Jean-Pascal, PRETOT Bernard, PRETOT Jérôme, RENAUD Nicolas, TRIMAILLE Denis, VUILLEMIN Didier.

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. PRETOT Jérôme ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats, membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française, notamment les services publics ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun des peuples ;

Considère que le projet en cours de négociation contient des dispositions qui remettent en cause l'ensemble des normes et protections en matière sociale, sanitaire, alimentaire,

environnementale, éducative, culturelle et technique, en France et dans tous les pays concernés par ce traité ;

Considère comme inacceptable la possibilité donnée aux firmes privées d'attaquer les décisions démocratiques des collectivités devant des tribunaux arbitraux privés ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que ce traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de commune de LA BOSSE et déclare donc la commune de LA BOSSE hors zone TAFTA.

A LA BOSSE, le 17 JUILLET 2015 Le Maire, PRETOT Bernard

